



Mécénat entre le Département du Bas-Rhin (Le Vaisseau) et la société SOPREMA

Entre les soussignés :

Le Département du Bas-Rhin, pour le Vaisseau

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après dénommé le Vaisseau

ET :

SOPREMA

14 rue de St Nazaire
BP 60121
67025 Strasbourg cedex

N° SIRET : 485 196 877 00016 Code APE/NAF : 4399 A

Représenté par Mme MEYNLE, directrice de la communication et M BEIX, directeur de Sopranature

Ci-après dénommé Soprema

Préambule

La présente convention est conclue entre le Vaisseau, sis 1 bis rue Philippe Dollinger - 67027 STRASBOURG CEDEX 1, équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin, et la société SOPREMA, qui souhaite pouvoir soutenir l'activité de médiation et vulgarisation scientifique que le Vaisseau exerce en direction du plus grand nombre de nos concitoyens, notamment en direction des jeunes générations.

I. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités & contreparties, conformément à la loi n° 2003-709, entre le Vaisseau et SOPREMA, dans le cadre de ce mécénat.

II. Engagements de SOPREMA

SOPREMA s'engage à offrir au Vaisseau un soutien en nature d'un montant de 20 000 € TTC pour l'année 2012, afin de soutenir le Vaisseau et plus particulièrement l'exposition temporaire Plantastic en créant une paroi végétalisée à l'entrée de l'établissement.

Cette dernière installée de manière pérenne, en septembre 2012, sera intégrée à côté de la fresque Vaisseau, et sera présentée tel un élément interactif du Vaisseau (descriptif...)



III. Engagements du Vaisseau

Conformément aux textes en vigueur régissant le mécénat, le Vaisseau s'engage à :

Contreparties matérielles

- Offrir 533 entrées Vaisseau en contremarques à la société SOPREMA (pour ses employés ou dans le cadre de sa communication externe auprès de ses clients).
- Ou proposer le cas échéant, une réduction d'un montant de 4000 € TTC pour la mise à disposition d'un espace dans le cadre d'une (ou de plusieurs) soirée(s) privative(s) au Vaisseau.
- Ou de proposer un panachage de toutes les contreparties précédemment citées, pour un montant maximum de 4000 € TTC
- Inviter SOPREMA et notamment Mesdames MEYNLE et DERIBREUX, ainsi que Messieurs BEIX et COURTOIS, et leurs collaborateurs les plus proches aux inaugurations officielles durant la période de validité de la présente convention

Ces contreparties sont à consommer pendant la durée de validité de la convention.

Contreparties immatérielles

- Afficher le logo de l'entreprise SOPREMA dans le dossier de presse, les newsletters presse, sur le site internet www.levaisseau.com, dans les Journaux de Bord, sur le mur des mécènes ; en dessous de la paroi végétalisée, dans le jardin en cas d'utilisation des toundra box...

IV. Coût de la prestation

L'aide fournie par SOPREMA, en créant cette paroi végétalisée, d'un montant global de 20 000€ TTC, a pour but de soutenir les offres culturelles du Vaisseau, et plus particulièrement l'exposition temporaire Planstatic (de septembre 2012 à septembre 2013).

Le Vaisseau s'engage à fournir, en contrepartie, à SOPREMA un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général », CERFA N° 11580*03.

V. Durée de la convention

La présente convention est réputée valable jusqu'à fin septembre 2013.

VI. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La résiliation est effective dans le délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

A défaut de solution à l'amiable, que les parties s'engagent à rechercher préalablement, celles-ci conviennent de soumettre les différends pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de résiliation, il conviendra que les contreparties proposées par le Vaisseau soient conformes à la loi régissant le mécénat et proportionnelles aux sommes réellement versées par SOPREMA. De même, SOPREMA ne peut résilier tout ou partie de ses engagements proportionnellement aux compensations attribuées par le Vaisseau conformément à la loi régissant le mécénat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Président

Pour SOPREMA

Mme MEYNLE

M BEIX

A Strasbourg, le

A Strasbourg, le